

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-498

DU 19 NOVEMBRE 2021

STRATÉGIE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE L'OLYMPIADE CULTURELLE

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ;

VU la délibération n°CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée relative à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n°CR 2020-050 du 18 décembre 2020 portant communication de la stratégie d'accompagnement de la région Île-de-France lors des JOP de Paris 2024 ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoir du conseil régional à sa Présidente ;

VU la délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU le budget de la région Île-de-France 2021 ;

VU l'avis de la commission de la culture ;

VU l'avis de la commission des sports, de la citoyenneté et de la vie associative ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2021-498 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

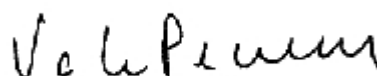
Après en avoir délibéré,

Article unique :

Décide d'inscrire la région Île-de-France dans une stratégie globale de participation à l'Olympiade culturelle à travers diverses actions mêlant arts et sports, à l'horizon des JOP 2024.

Approuve le règlement d'intervention du dispositif « Appel à projets Olympiade Culturelle / été culturel » en annexe à la présente délibération.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 19 novembre 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 19 novembre 2021 (référence technique : 075-237500079-20211119-lmc1129674-DE-1-1) et affichage ou notification le 19 novembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE A LA DELIBERATION

Règlement d'Intervention Appel à projets Olympiade Culturelle / été culturel

APPEL À PROJETS OLYMPIADE CULTURELLE / ÉTÉ CULTUREL REGLEMENT D'INTERVENTION

1- Définition et objectifs généraux

Durant les trois années qui nous séparent des JOP 2024, l'Olympiade culturelle doit permettre un foisonnement créatif autour de tout ce qui peut, par une synergie entre l'art, la culture et le sport, nous rapprocher et nous rassembler : le spectacle de la beauté et de l'agilité, la recherche de la perfection, l'invention, le partage d'émotions et de valeurs, l'émulation, la transmission, le désir de se dépasser individuellement et collectivement.

Partenaire des JOP, la Région Ile de France sera pleinement actrice aussi de l'Olympiade culturelle, avec l'ambition que l'Olympiade embrasse tous les territoires franciliens, au-delà de ceux directement touchés par l'organisation et le déroulement des jeux. La perspective des Jeux en 2024 est en effet une occasion unique de renforcer la solidarité, pour réveiller tous les talents, pour mobiliser nos territoires et ainsi rassembler tous les Franciliens.

C'est dans cet esprit que la Région Île-de-France lance son appel à projets pour l'Olympiade culturelle. Il constitue également l'appel à projets pour l'été culturel, car la Région souhaite placer massivement l'été, saison des jeux, sous le signe de l'Olympiade culturelle. Cet appel à projet s'inscrit donc dans la continuité du programme « été culturel » lancé en 2020 et amplifié en 2021.

La Région mettra l'accent sur 3 axes forts :

1/ Une olympiade inclusive : L'olympiade doit être l'occasion d'une expérience nouvelle dans la relation entre les artistes et sportifs professionnels et leurs publics, de franchir la frontière entre les professionnels et les amateurs. L'olympiade doit permettre de valoriser l'humilité et la persévérance de celui qui apprend, qui commence, qui chute, pour viser à l'excellence en refusant l'élitisme. **Aussi, la pratique amateur** étant un point de rapprochement évident entre l'esprit olympique et certaines disciplines artistiques, au premier rang desquels celles de spectacle vivant, il sera porté une attention particulière aux projets la valorisant, ou favorisant les croisements entre pratique professionnelle et pratique amateur. La région sera attentive à favoriser l'implication des jeunes artistes ou sportifs.

La Région sera très attentive aux projets développant **l'approche paralympique et l'accès aux droits culturels et à la création artistique des personnes en situation de handicap.**

2/ Une olympiade itinérante : La Région veut favoriser ces initiatives sur **l'ensemble du territoire francilien**. Dans ce cadre, les projets se situant dans les départements de grande couronne, en zones rurales éloignées des territoires accueillant les Jeux, en zones périurbaines, ou dans les quartiers populaires seront particulièrement étudiés. Les projets se portant à la rencontre du public seront étudiés avec une attention particulière, notamment ceux qui se dérouleront sur **les îles-de-loisirs, ainsi que les manifestations de rue** et de plein air.

3/ Une olympiade créative : il est attendu que l'Olympiade soit l'occasion de propositions nouvelles dans tous les domaines de la création : spectacle vivant - théâtre, danse, musique - mais aussi bien sûr arts visuels, création littéraire, cinéma et audiovisuel.

2- Bénéficiaires éligibles

Peut être bénéficiaire toute personne morale de droit public ou privé dont l'activité principale s'inscrit dans le champ culturel ou bien dans le champ sportif ou parasportif. Les projet co-

portés (ex : un acteur culturel et une association sportive) seront déposés par un porteur de projet personne morale unique.

Les structures candidates, doivent, de manière directe ou par délégation, avoir la responsabilité de la mise en œuvre du projet concerné (elles en assument les dépenses).

Les structures candidates doivent être dotées de moyens humains, logistiques et techniques suffisants pour garantir la faisabilité du projet. Elles doivent respecter les différentes législations en vigueur.

3- Critères d'éligibilité du projet

Un projet est éligible s'il propose une rencontre entre l'art et le sport sur le territoire francilien.

Le projet doit reposer sur une collaboration étroite entre le domaine culturel et le domaine sportif, quelles que soient les disciplines concernées sportives ou artistiques et quel que soit le type de croisement et les formes expérimentées (acteur culturel/association sportive, association/collectivité...)

Le projet doit favoriser et expérimenter les croisements comme par exemple les résidences croisées d'artistes, d'écrivains et de sportifs. Ces projets peuvent notamment se construire autour de présences d'artistes dans des lieux sportifs, de présences de sportifs dans des lieux de culture, de rencontres croisées ou manifestations associant sportifs de haut niveau et artistes, entre enseignants d'art, de littérature et de sports, de croisement entre disciplines sportives et artistiques (arts du cirque et gymnastique, etc) ...

Toutes les pratiques sportives peuvent être concernées, dont, en priorité, les disciplines olympiques.

Tous les domaines culturels peuvent être concernés, dont :

- Le spectacle vivant (concerts, représentations théâtrales et chorégraphiques...), avec une attention particulière pour la danse hip hop, et en particulier le Breakdance, nouvelle discipline olympique,
- La littérature (lectures à voix hautes de récits littéraires sportifs...),
- Le cinéma et le documentaire (cinéma en plein air, festivals, ateliers...)
- Les arts visuels et la photographie (expositions de photos de sport, concours, installations dans l'espace public, street art...)
- L'architecture et le patrimoine sportif (parcours découvertes, visites guidés, publications...)

Le projet doit se dérouler sur le territoire francilien et s'adresser en priorité aux publics franciliens. Il doit être ancré sur le territoire et associer si possible des partenariats locaux (collectivités, associations, réseaux, lieux, clubs, fédérations...)

Les actions proposées doivent être de préférence gratuites pour le public visé. Dans le cas contraire la contribution demandée doit être raisonnable.

4- Critères et priorités d'attribution

La Région sera attentive aux points suivants :

- La nature, les objectifs, le contenu la qualité et l'ampleur du projet,
- L'inscription du projet sur le territoire régional, sa capacité à rayonner et plus largement le rapport au public francilien
- La cohérence du budget et la viabilité du projet,
- Le respect des législations en vigueur,
- La diversité et l'originalité des partenariats et/ou des croisements proposés,

- Le soutien à des approches inclusives, permettant une pleine intégration du handicap.

5- Nature de l'aide

L'aide régionale est liée aux crédits de fonctionnement du budget régional et porte sur le projet spécifique qui fait l'objet d'un budget analytique transmis à la Région.

6- Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses artistiques, techniques, logistiques, de communication liée à la réalisation du projet ainsi qu'une part des coûts de structure de l'organisme, limitée à 30% du budget du projet.

Les dépenses d'investissement, les dotations aux amortissements et les frais financiers sont exclus de la base subventionnable.

7- Modalités du financement régional

L'aide régionale est une aide au projet.

Le soutien régional peut atteindre 70% des dépenses subventionnables du projet, dans la limite d'une subvention régionale annuelle de 20 000 €.

A titre exceptionnel et sur décision de la commission permanente, ce plafond de 20 000€ pourra être dépassé pour un nombre limité de projets le justifiant par leur ampleur et leur rayonnement.

Le dispositif n° CR 08-16 du 18 février relatif à 100 000 stages pour les jeunes franciliens ne s'applique pas pour l'octroi d'un soutien régional dans le cadre de ce règlement d'intervention.

8- Engagement des bénéficiaires

Les bénéficiaires du dispositif s'engagent à valoriser le soutien de la Région lors de l'évènement et sur les supports matériels ou immatériels.